Envoyé en préfecture le 08/08/2019

Reçu en préfecture le 08/08/2019

N°012/2019

Affiché le



ID: 027-212700611-20190712-0122019FA-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE Arrondissement de BERNAY Canton de Brionne COMMUNE DF **BERTHOUVILLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation

04/07/2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le douze juillet à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

29/07/2019

Etaient présents: LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier, LEGRIX

Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, AUBERT Serge, GRIETENS Agnès,

DESCHAMPS Patrick.

Nombre de Conseillers

Absents: Madame CAPELLE Christiane donne pouvoir à Olivier MORIN,

Monsieur LE HALPERT Patrick donne pouvoir à Marie-Françoise LECLERC.

En exercices 10 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement **Présents**

80

Votants 10 Monsieur LEGRIX Davy a été élu secrétaire.

Objet: Délibération de prise en charge pour les nids de frelons asiatiques

Madame le maire expose qu'un plan de lutte collective d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques a été mis en place dans le Département de l'Eure et indique que :

- Le département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie, prend en charge 30 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire Intercommunal avec un plafond par an et par particulier.

Ainsi il est proposé que la commune prenne en charge le reste à charge de la facture présentée par un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques à raison d'un par an et par propriétaire.

Après en avoir délibéré, le vote ayant donné les résultats suivants : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0.

Décide de prendre en charge, pour l'année 2019, le reste à charge de la facture présentée par un administré pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques à raison d'un par an et par propriétaire

Cette prise en charge est conditionnée au fait qu'une déclaration ait été faite auprès du guichet unique départemental (www.frelonasiatique27.fr) et que l'entreprise « en charge de l'intervention soit référencée sur la plateforme. Et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

> Pour copie conforme Le Maire

Marie-Françoise LECL

Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire